

Réunion du 13 mars 2023

Objet : Nombre de voix attribués par membre délégué du comité syndical au titre des compétences "Aménagement numérique du Territoire" et "Services et outils numériques"

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les membres qu'ils représentent au titre de chacune des compétences pour laquelle ils ont adhéré.

Suite à la réduction du nombre de délégués défini par modifications statutaires, les représentants du collège «l'Aménagement numérique du Territoire» préalablement constitué ainsi :

Aménagement numérique				
Collège :	Nombre de délégués titulaires :	Nombre de suppléants :	Nombre de voix :	Total voix :
EPCI	37	37	1	37
CD27	10	10	3	30
REGION	2	2	3	6
TOTAL	49	49		73

est défini désormais comme suit :

Aménagement numérique		
Collège :	Nombre de délégués titulaires :	Nombre de suppléants :
EPCI	18	18
CD27	5	5
REGION	1	1
TOTAL	24	24

Dans le cas d'une adhésion de l'ensemble des EPCI, du Département, de la Région Normandie, d'au moins 7 communes et de 2 syndicats de communes/syndicats mixtes/autres établissements publics locaux à la compétence «Services et outils numériques» la répartition serait définie comme suit :

Services et outils numériques		
Collège :	Nombre de titulaires (titulaires)	Nombre de suppléants (suppléants)
EPCI	18	18
CD27	5	5
REGION	1	1
COMMUNES	7	7
SYNDICATS	2	2
TOTAL	23	23

Le Comité syndical serait alors constitué, au titre des 2 compétences, de la manière suivante, passant d'un comité constitué de 49 délégués à 57 :

Collège :	Nombre de délégués titulaires :	Nombre de suppléants :
EPCI	36	36
CD27	10	10
REGION	2	2
COMMUNES	7	7
SYNDICATS	2	2
TOTAL	57	57

Il est rappelé par ailleurs qu'un membre adhérent aux deux compétences, ne peut désigner le même représentant pour les compétences «Aménagement numérique» et «Services et outils numériques».

Attribution du nombre de voix :

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, le nombre de voix attribuées à chacun de ses membres, pour chaque collège et pour chacune des compétences est fixé par délibération.

Il est proposé de le fixer de la manière suivante :

	Nombre de voix pour la compétence « Aménagement Numérique du Territoire »	Nombre de voix pour la compétence « Services et outils numériques »
Le Département de l'Eure :	3	3
La région Normandie :	3	3
Les EPCI :	1	1
Les communes :	Néant	2
Les Syndicats et autre EPL :	Néant	2

Le nombre de voix, au titre des 2 compétences serait alors de 90 contre 73 auparavant :

Collège :	Nombre de délégués titulaires :	Nombre de suppléants :	Nombre de voix :	Total voix :
EPCI	36	36	1	36
CD27	10	10	3	30
REGION	2	2	3	6
COMMUNES	7	7	2	14
SYNDICATS	2	2	2	4
TOTAL	57	57	-	90

Le Comité ne pourra délibérer que si plus de la moitié des délégués sont représentés. Le quorum s'apprécie compétence par compétence pour les décisions qui les concernent et sans distinction pour les décisions communes, soit de la manière suivante :

- **Pour les délibérations portant sur la compétence «Aménagement numérique»**

→ 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants répartis comme suit :

- EPCI : 18 délégués - 1 voix soit 18 voix
- CD27 : 5 délégués - 3 voix soit 15 voix
- Région Normandie : 1 délégué - 3 voix soit 3 voix

Soit un total de 36 voix délibératives.

Le quorum sera atteint par la présence de 13 personnes.

- **Pour les délibérations portant sur la compétence "Services et outils numériques"**

→ 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants répartis comme suit :

- EPCI : 18 délégués - 1 voix soit 18 voix
- CD27 : 5 délégués - 3 voix soit 15 voix
- Région Normandie : 1 délégué - 3 voix soit 3 voix
- Communes : 7 délégués - 2 voix soit 14 voix
- Syndicats : 2 délégués - 2 voix soit 4 voix

Soit un total de 54 voix délibératives.

Le quorum sera atteint par la présence de 17 personnes.

- **Pour les délibérations portant sur les deux compétences**

→ 57 délégués titulaires et 57 délégués suppléants répartis comme suit :

- EPCI : 36 délégués - 1 voix soit 36 voix
- CD27 : 10 délégués - 3 voix soit 30 voix
- Région Normandie : 2 délégué - 3 voix soit 6 voix
- Communes : 7 délégués - 2 voix soit 14 voix
- Syndicats : 2 délégués - 2 voix soit 4 voix

Soit un total de 90 voix délibératives.

Le quorum sera atteint par la présence de 29 personnes.

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2023-004

Réunion du 13 mars 2023

Objet : Nombre de voix attribués par délégués de ses membres au titre des compétences « Aménagement Numérique du Territoire » et « Services et outils numériques »

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L5721-1 à L5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022 actant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment l'article 5.1.1 et 5.1.2 ;

Le Comité syndical, réuni le 13 mars 2023 à l'hôtel du département à Évreux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif au nombre de voix attribués par membre délégué du comité syndical au titre des compétences "Aménagement numérique du Territoire" et "Services et outils numériques"

- De fixer le nombre de voix de la manière suivante :

	Nombre de voix pour la compétence « Aménagement Numérique du Territoire »	Nombre de voix pour la compétence « Services et outils numériques »
Le Département de l'Eure :	3	3
La région Normandie :	3	3
Les EPCI :	1	1
Les communes :	Néant	2
Les Syndicats et autre EPL :	Néant	2

- De prendre acte de la détermination des différents quorums en fonction de l'objet des délibérations

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 19

- Collège Conseil Départemental : 18

- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0

- Collège Conseil Départemental : 0

- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

